

# CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2023

Convocation du 16 février 2022

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

**Étaient présents:** Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)  
Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR - Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY - Pascale PION - Lysiane PY -  
MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT - Olivier CARREY - Vincent NEDEY

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ - Jean-Pierre MUSSIO

Absents : M. Didier BERÇOT

Procurations : Céline SCHWARTZ à Carole THOUESNY

Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

*Une minute de silence en hommage à Ludovic MARQUES décédé le 25 janvier 2023*

Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 :

Le Procès verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Isabelle GRIFFOND-BOITIER)

## BUDGET

### - Compte de gestion 2022

Le Maire présente le Compte de Gestion de l'année 2022 établi par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard

Les membres du Conseil Municipal :

→ constatent la concordance des écritures du compte de gestion avec celles du compte administratif arrêtées à :

Excédent de Fonctionnement	430 258.02
Excédent d'Investissement	223 905.10
Excédent global de clôture	654 163.12

→ approuvent le compte de gestion à l'unanimité des voix

### - Compte administratif 2022

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2022

Les chiffres sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	679 880.05	779 600.27
Recettes	1 110 138.07	1 003 505.37
Excédent	430 258.02	223 905.10
Déficit		
Excédent global	654 163.12	

**DCM n°1**  
**Compte de**  
**Gestion 2022**

**Envoi SP le**  
**28.02.2023**

**DCM n° 2**  
**Compte**  
**Administratif**  
**2022**

**Envoi SP**  
**28.02.2023**

Après avoir répondu aux questions de Vincent NEDEY et Isabelle GRIFFOND-BOITIER sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, Madame Le Maire ne prenant pas part au vote, cède la présidence de séance à Daniel BERTHAUD

Après délibérations, le compte administratif 2022 avec 8 voix pour et 2 abstentions (Isabelle GRIFFOND-boitier, Vincent NEDEY) est adopté

(voir en annexe les détails des dépenses et des recettes)

- Affectation des résultats dégagés au Compte Administratif 2022

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats dégagés au Compte Administratif 2022

Le résultat brut s'établit comme suit:

Excédent de Fonctionnement	430 258.02
Excédent d'Investissement	223 905.10
Excédent global de clôture	654 163.12

Ce résultat est conforme à celui dégagé au compte de gestion établi par le Comptable de la Commune.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir le solde des restes à réaliser arrêté à 546 560.00 par le report de l'excédent constaté de la section d'investissement et un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement ;

Ainsi, les résultats 2022 seront repris au budget primitif 2023 pour les montants suivants:

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	001	résultat d'investissement reporté	223 905.10
Recettes	1068	Réserves	322 654.90
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	002	résultat de fonctionnement reporté	107 603.12
total			654 163.12

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire à l'unanimité des voix.

- Demande de subvention DETR Impasse des cerisiers. DCM à prendre annule et remplace

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux réfection de la voirie impasse des Écureuils, dont le montant est estimé à 35 941.90 €uros H.T

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

ETAT DETR	8 985.48
Fonds libres	26 956.42
<b>Total</b>	<b>35 941.90</b>

⇒ Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

**DCM n° 3**  
**Affectation des**  
**résultats**  
**dégagés au**  
**Compte**  
**Administratif**  
**2022**

**Envoi SP**  
**28.02.2023**

**DCM n°4**  
**Demande de**  
**subvention.**  
**DETR**  
**Éfection**  
**impasse des**  
**Cerisiers**

- Subvention association Dasle développement Durable

Madame le Maire présente la demande de subvention d'une nouvelle association dasloise dénommée « Dasle Développement Durable »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité des voix d'allouer la somme de 800 euros à l'association Dasle développement Durable.
- que cette somme sera inscrite dans la liste des subventions d'une décision modificative à l'article 6574 (subventions aux associations)

## **PMA**

- Brigade Mobile des gardes nature communautaires. Modification de la tarification pour l'adhésion au service. Avenant n°1.

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Objet :  
L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.
- Modification apportée à la convention :  
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

- la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.
- Annexes à la délibération du Conseil Municipal :
- Avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires
- Délibération n° B2023/6 du Bureau Communautaire de PMA du 2 février 2023.

**DCM n° 5**  
**Subvention**  
**Association**  
**Dasle**  
**Développement**  
**Durable**

**Envoi SP**  
**28.02.2023**

**DCM n° 6**  
**Brigade Mobile**  
**des gardes**  
**nature**  
**communau**  
**taires.**  
**Modification de**  
**la tarification**  
**pour l'adhésion**  
**au service.**  
**Avenant n°1.**

**Envoi SP**  
**01.03.2023**

## URBANISME

### - Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- |                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| - 1A rue de Dampierre     | BRINDEAU          |
| - 7 rue du Château d'eau  | Consorts SIEG     |
| - 21 rue du Château d'eau | Consorts ARRIGONI |
| - 20 rue Centrale         | Consorts ZINGG    |
| - 25 rue du Chenêt        | NÉOLIA            |

Madame Le Maire informe de sa décision prise pour une intervention dans le cadre du recours gracieux de la SCI SKY B à l'encontre de la révision du PLU de la commune de Dasle.

### - Acquisition de deux parcelles de terrain rue du Lomont.

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la création d'un lotissement au lieudit « Sous le Chenet » par Monsieur Georges SCHWARTZE en 1989, avait été prévue la cession au bénéfice de la Commune pour transfert ultérieur dans son domaine public, de deux parcelles de terrain cadastrées section A numéros 938 et 946, réservées alors pour le maintien de l'ancien chemin de défruit constituant aujourd'hui la rue du Lomont.

Par suite de la sollicitation de Monsieur Thierry DELCASSO en 2021, propriétaire indivis de ces deux parcelles, il avait été constaté que la cession prévue en 1989 n'avait jamais été faite. En conséquence, ces deux parcelles étant situées sur la voie de la rue du Lomont, il convient que la commune procède à une régularisation par l'acquisition de ces deux parcelles afin de les classer dans son domaine public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal : Décide à l'unanimité des voix l'acquisition des parcelles de terrain suivantes, propriétés des Consorts SCHWARTZE

DCM n° 7  
Acquisition de  
deux parcelles  
de terrains tue  
du Lomont.  
Consorts  
SCHWARTZE

Envoi SP  
01.03.2023

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	938	Sous le Chenet	18ca
A	943	Sous le Chenet	19ca

- Fixe un prix de vente symbolique de UN EUROS (1,00 €) par parcelle, soit DEUX EUROS (2,00 €) pour les deux parcelles,
- Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune
- Autorise Madame le Maire à réaliser la présente acquisition par acte administratif de vente et à signer tous documents y afférents,
- Sollicite le Cabinet DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD à titre de conseil pour la rédaction de l'acte administratif de vente permettant ladite acquisition et les formalités y afférentes.

## ENVIRONNEMENT

### - Rénovation éclairage Public : SYDED : convention de mise à disposition de services.

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du parc de son éclairage public afin de rationaliser les coûts d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations.

DCM n° 8  
Rénovation de  
l'éclairage  
public.  
Assistance  
technique à  
maîtrise  
d'ouvrage

Envoi SP le  
01.03.2023

DCM n°9  
Caisse  
d'allocations  
familiales du  
Doubs –  
Convention  
Territoriale  
Globale –PMA

Envoi SP le  
28.02.2023

Afin d'avoir un appui technique et administratif, il est proposé au conseil municipal de solliciter le SYDED pour une mise à disposition de service et de conseils en éclairage public conformément aux modalités prévues dans la convention de mise à disposition de service ci jointe.

Le montant de cette prestation est établi à partir d'un forfait journalier de **270 euros** multiplié par le nombre de journées de prestation. Pour la cas présent **12 journées** soit **3 240 euros**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants moins une abstention :

- de confier la mission d'AMO au SYDED
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique afférente.

## **PERISCOLAIRE**

- Caisse d'allocations familiales du Doubs – Convention Territoriale Globale –PMA

Madame Le Maire expose :

Les Bonus Territoire :

Depuis le 1er janvier 2020, la CTG a remplacé les Contrats enfance jeunesse (CEJ) au fil de le renouvellement. Ce financement est appelé « Bonus Territoire »

Certaines collectivités sont déjà passées en Bonus Territoire, le CEJ arrivant à échéance 2021 pour commune de Dasle

Au moment du passage en Bonus territoire, la convention territoriale globale n'ayant pas encore été signée à l'échelle intercommunale, une convention d'engagement avait été signée avec ces collectivités pour bénéficier des financements. Ainsi, le Bonus territoire a pu être versé directement aux gestionnaires (et non aux collectivités, comme c'était le cas pour les CEJ).

Cependant, cet étage de financement « Bonus territoire », est conditionné à la signature d'une CTG l'échelle intercommunale.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation de cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La Caf Pays de Montbéliard et les communes associées s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la Caf.

Les parties s'engagent à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de présente convention.

La Convention Territoriale Globale de PMA sera signée en début d'année 2023 (conventionnement 2023-2027).

Les signataires seront la CAF, PMA, et les communes et syndicats intercommunaux associés.

Toutes les collectivités concernées doivent être co-signataires de la convention CTG signée à l'échelle de PMA (même si une Ctg d'engagement avait déjà été signée pour bénéficier des bonus territoire).

Pour cela, chaque commune doit prendre une délibération dès début 2023 afin d'autoriser son représentant à signer cette convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité voix :

- approuve la convention présentée
- autorise le Maire à signer les convention.

DCM n° 10  
Convention  
avec la  
commune de  
Vandoncourt

Envoi SP le  
01.03.2023

- Convention avec la commune de Vandoncourt. Avenant 2023

Madame Le Maire rappelle que la commune reçoit au sein de l'accueil périscolaire les enfants scolarisés de la commune de VANDONCOURT. Les différentes modalités sont exposées dans la convention du 28 janvier 2005 modifiée par avenant du 22 mars 2005.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- de renouveler la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2023
- de fixer, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la facturation mensuelle à la commune de VANDONCOURT pour sa participation aux repas, comme suit :

€ 2.30 Euros par enfant et par jour

ce tarif incluant les frais divers de fonctionnement et de charges salariales

€ 0,34 Euros par adulte accompagnateur et par jour

- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir

## PERSONNEL

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Madame Le Maire propose de fixer le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de la façon suivante :

Grades d'accès	Ration (en %)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	50
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	100

- (si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des voix la proposition ci-dessus.

- Ouvertures et fermetures de postes

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions d'avancements de grade pour les employés de la commune :

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité voix, la proposition du Maire et décide:

DCM n°11  
Convention  
stationnement  
parking salle  
communale  
camion institut  
de beauté

Encoi SP le  
01.03.2023

**DCM n°12**  
**Ouvertures et**  
**fermetures de**  
**postes**

**Encoi SP le**  
**01.03.2023**

- de la fermeture, au 1<sup>er</sup> mars 2023 :
  - ⇒ d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ⇒ d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ⇒
- de l'ouverture, à effet au 1<sup>er</sup> mars 2023
  - ⇒ d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ⇒ d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Séance levée à 20 heures 30